Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/08/2025 - 104995 - 2017 B 12886 - 829 912 989 - ABN PRO POSE

ABN PROPOSE
Société par actions simplifiées
Au capital de 10 000 euros
Siège social :149 AVENUE DU MAINE
75014 PARIS
RCS 829 912 989

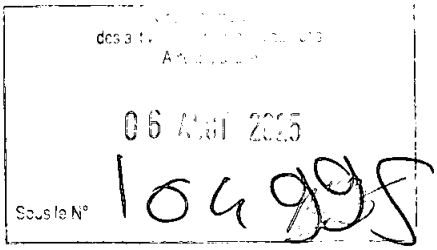

Procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 Juillet 2025

L'an deux mille Vingt cinq
Le 22 juillet
A 11 heures

Les actionnaires de la **SASU ABN PROPOSE** au capital de 10 000 euros ***divisés en 2000 parts sociales*** dont le siège est au 149 AVENUE DU MAINE 75 014 PARIS, se sont réunis au dit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le président.

L'assemblée est présidée par Monsieur NOEL Lucien.

Sont présents :
- *Monsieur NOEL Lucien*
  À concurrence de 2000 actions, numérotées de 1 à 2000 inclus — 2000 actions

Total égal au nombre de parts composant
Le capital social, soit deux mille Actions — **2000 actions**

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'il peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Affectation des résultats
- Question diverses .

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :
- Les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2024
- Le rapport du président
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président donne lecture du rapport de la présidence.
Il déclare la discussion ouverte.
Personne ne souhaitant intervenir, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution
L'assemblée après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la présidence pour sa gestion au cours dudit exercice.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
Les actionnaires décident d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2023 qui est de **15241.00 euros**, en report à nouveau négatif.

Troisième résolution
L'assemblée donne tous les pouvoirs à ***Monsieur NOEL Lucien*** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le président

LUCIEN NOEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2025

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
ABN PRO POSE 149 AV DU MAINE 75014 PARIS France	149 AV DU MAINE 75014 PARIS
SIRET 82991298900037	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
POSE DE MENUISERIE MIXTES	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	11 160
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long termeimposables à 0%			

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	Autres dispositifs ☐
France Ruralités Revitalisation FRR, 44 quindecies A ☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies ☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	

Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF ☐ Nom et adresse du prestataire

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Cabinet EIG FINANCE 100 BOULEVARD FELIX FAURE 93300 AUBERVILIERS *Tél :* 0952634915
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ *Viseur conventionné* ☐ *N° d'agrément CGA*	Date : 23072025 Lieu : PARIS Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : M NOEL LUCIEN

© Sage

(7) FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1) Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 SIREN 829 912 989

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABN PRO POSE

ADRESSE (voie) 149 AV DU MAINE

CODE POSTAL 75014 VILLE PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** N° 2033-F-SD 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 SIREN 829 912 989

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABN PRO POSE

ADRESSE (voie) 149 AV DU MAINE

CODE POSTAL 75014 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2000
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	2000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom de famille NOEL | Prénom(s) LUCIEN | Nom d'usage | % de détention 50 | Nb de parts ou actions 2000 | Naissance : Date 24021960 | N° Département 971 | Commune POINTE A PITRE | Pays | Adresse : N° 114 | Voie AV DU GENERAL LECLERC | Code Postal 92340 | Commune BOURG LA REINE | Pays FR

Titre (2) | Nom de famille | Prénom(s) | Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

5 DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2025

Désignation de l'entreprise : ABN PRO POSE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012024 et clos le : 31122024 — Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	

V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence — 024 — du — 160 — au		
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

© Sage

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

DGFiP N° 2033-D-SD 2025

Désignation de l'entreprise : ABN PRO POSE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	11 160
Total des déficits restant à reporter			870	11 160

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	240
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	3 882
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

© Sage

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2025

Désignation de l'entreprise : ABN PRO POSE — Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460 : 11 250	462	464 : 11 250	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482 : 47	484	486 : 47	
TOTAL		490 : 11 250	492 : 47	494 : 11 250	496 : 47	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550 : 10 140	552 : 1 110	554 : 11 250	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570 : 10 140	572 : 1 110	574 : 11 250	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values : Court terme*	Long terme : 19%	Long terme : 15% ou 12,8% p	Long terme : 0%
1	11 250	11 250		1	1			
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 : 11 250	580 : 11 250	582	584 : 1	586 : 1	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596 : 1	585	597	599

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) **N° 2033-B-SD**
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise ABN PRO POSE

Divers à déduire	Montant

© Sage

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise ABN PRO POSE

Divers à réintégrer	Montant
PENALITES AMANDES	4 081

© Sage

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: ABN PRO POSE — Néant ☐*

Exercice N clos le: 31/12/2024

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services*		217		218	146 671
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	8
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	146 680
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stock (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier..... - immobilier : .....)					242	35 042
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 681)					244	2 583
	Rémunérations du personnel*					250	85 075
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	32 657
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)					254	1 110
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	6
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)					264	156 473
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(9 793)
Produits financiers (III)			280	2	Charges financières (V)		294	1 370
Produits exceptionnels (IV)							290	1
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art.. 217 octies)		347				300	4 081
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)							306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)							310	(15 241)

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 314: 15 241

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles*				322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330	4 081
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU-TE (44 octies A) 987			342
			JEI (44 sexies A) 989			
	ZRD (44 terdecies) 127		ZRR (44 quindecies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		France Ruralités Revitalisation (FRR) - art.44 quindecies A 181			
	ZFANG (44 quinterdecies) 345		Investissements et souscriptions outre-mer 344			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies) 992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993			
	Dont divers: Créanc report en arrière du déficit 346		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies) 655			350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A) 643		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B) 645			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C) 647		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D) 648			
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E) 641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F) 990			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col.1 Déficit col. 2	352	354: 11 160
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col.1 Déficit col. 2	370	372: 11 160

© Sage

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise ABN PRO POSE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 149 AV DU MAINE 75014 PARIS

SIREN 829912989

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

Exercice N clos le 31/12/2024

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010 / 012			
		Autres * 014 / 016			
	Immobilisations corporelles *	028 / 030			
	Immobilisations financières * (1)	040 / 042	47		47
	Total I (5)	044 / 048	47		47
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050 / 052			
	STOCKS — Marchandises *	060 / 062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064 / 066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068 / 070	63 902		63 902
	Créances (2) — Autres* (3)	072 / 074	8 658		8 658
	Valeurs mobilières de placement	080 / 082			
	Disponibilités	084 / 086			
	Charges constatées d'avance*	092 / 094	358		358
	Total II	096 / 098	72 918		72 918
	Total général (I + II)	110 / 112	72 966		72 966

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	10 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	1 000
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	21 178
	Résultat de l'exercice	136	(15 241)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	16 937
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	328
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	5 088
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169)	172	28 513
	Comptes courants d'associés	173	22 100
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	56 029
	Total général (I + II + III)	180	72 966

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d' un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 : 47
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184 : 1

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

© Sage

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD (2025)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					*c*		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					*d*		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					*e*		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					*i*		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*j*		
Montant des revenus répartis (5)					***Total (a à h)***		

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires 5	 Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires 7	 Remboursements 8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

© Sage

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2036 *bis-SD*
(2025)

Timbre à date du service

Formulaire obligatoire
(article 261 B du
Code général des impôts)

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.

EXERCICE OUVERT LE 01012024 **ET CLOS LE** 31122024

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction	Ancienne adresse en cas de changement
Entreprise unipersonnelle à responsabilité li 149 AV DU MAINE 75014 PARIS	

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A PARIS , le 23072025

Signature,

Nom et qualité du signataire

M NOEL LUCIEN

© Sage

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS											
				CHARGES EXTERNES						CHARGES DE PERSONNEL					
										Rémunérations					
Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	Nombre de parts	NOM, PRÉNOMS PROFESSION LIEU PRINCIPAL D'EXERCICE DE LA PROFESSION	Achats	Locations mobilières ou immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts taxes et versements assimilés	Salaires et appointements	Congés payés	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	Charges financières	Amortissements	Total par associé
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
		REPORTS ÉVENTUELS.....													
		← TOTAL PAR COLONNE →													

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.

© Sage

RAPPORT DE GESTION

SASU ABN PROPOSE

Rapport de gestion concernant les opérations de l'exercice clos le 31/12/2024.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, pour que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de ce même exercice.
Nous précisons que les convocations ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article R.223-18 du code de commerce vous ont été adressés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.
En outre, l'inventaire a été tenu à votre disposition au siège dans un délai prescrit par le même article.

- Établissement des comptes annuels.

Nous vous indiquons que les comptes annuels de la société, soumis à votre approbation, ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que l'exige la loi.

- L'activité de la société durant l'exercice écoulé.

a) Année 2024

Au cours de l'année 2024, dont l'exercice comprend 12 mois, la société a eu une perte de **15241.00 euros**. Nous avons honoré nos engagements de payement avec les organismes sociaux et fiscaux.

b) Perspectives

A l'aube de l'année 2025, nous envisageons une augmentation de notre chiffre d'affaires. Nous apporterons une amélioration au niveau de la qualité de nos services et travailler plus sur la maitrise des couts d'achats des matériaux. Nous envisageons des embauches en 2025.

c) Les notions utilisées

-Les immobilisations : les amortissements sont calculés de façon linéaire.
-Les achats : cette rubrique comprend les achats de marchandises, les locations, les honoraires, les réparations.
-Les frais de personnel : ils comprennent uniquement les salaires des employés au nombre de 3.
-Les frais financiers : ils comprennent les agios sur découverts et les intérêts sur les prêts.

- Affection du résultat

L'activité en cours de cet exercice a dégagé une perte (voir compte de résultat).

Le président

LUCIEN NOEL